

DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM : **PRÉNOM :**

CORPS DE MÉTIER :

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR AU DEPÔT DU DOSSIER

1 photocopie recto-verso de votre carte d'identité, de séjour, de travail ou passeport.	
1 justificatif de revenus si vous avez déjà travaillé (bulletin de salaire).	
1 RIB si vous souhaitez effectuer une demande d'Aide Personnalisée au Logement.	
Règlement intérieur lu, approuvé et signé.	

ENCADRÉ RESERVÉ À L'ADAMAL

N° de CHAMBRE attribuée :

Date d'entrée :

MINEUR / MAJEUR

RESIDENCE HABITAT JEUNES

89 boulevard Aristide Briand - 13300 SALON DE PROVENCE

Tel / Fax : 04.90.56.09.65

e-mail : accueilrhj.salon@adamal.org

1/ IDENTITE

Nom : Prénom :

Date de naissance : lieu de naissance :

Nationalité : N° sécurité sociale :

 portable :

Adresse e-mail :@.....

Adresse avant l'entrée au foyer :

.....

Célibataire Divorcé(e) Marié (e) ou Pacsé(e) Nombre d'enfant(s)

Niveau scolaire (niveau ou diplôme)

Institution spécialisée (IMPRO...)

Niveau primaire

BEPC

CAP / BEP (niveau ou diplôme)

BAC général

BAC Pro

BAC technique

BTS / IUT

DEUG

BAC + 3 et plus

Autre à préciser :

2/ PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom : Prénom :

Lien de parenté :

 domicile :  portable :

Adresse :

3/ LOGEMENT AU FOYER

Date d'entrée souhaitée : Date de départ prévue :

Nombre de mois envisagés

moins de 6 mois

de 6 à 12 mois

de 12 à 18 mois

18 mois et plus

4/ MODE D'HABITATION ANTERIEUR

Logement autonome

Sous-location, bail glissant

Meublé

Chez les parents

Chez un tiers (famille, amis)

Hôtel

FJT/Résidence sociale (préciser le nom et lieu)

CHRS et accueil d'Urgence / Autre institution (préciser le nom et lieu)

Logement très précaire (camping, squat)

Maison de compagnons

5/ SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE (à l'entrée dans l'établissement)**↩ Salarié(e) :**

- CDI temps plein CDD temps plein INTERIM temps plein
 CDI temps partiel CDD temps partiel INTERIM temps partiel

↩ Autres contrats :

- Contrat d'apprentissage niveau V Contrat d'apprentissage niveau IV et + Contrat de professionnalisation
(niveau CAP / BEP) (niveau BAC et plus)
 Stage rémunéré Stage non rémunéré CIE, CAE...

↩ Etudiant(e) :

Niveau à préciser :Lieu :

↩ Chômage :

- Rémunéré non rémunéré

6/ INFORMATIONS LIEES A L'ENTREE**↩ Nature des ressources :**

- aucune ressources ressources provenant d'un tiers privé
 ressources liées à mon activité ressources relevant de l'aide à la personne

↩ Montant des ressources :

- moins de 151.00 € de 152.00 € à 305.00 €
 de 306.00 € à 460.00 € de 461.00 € à 610.00 €
 de 611.00 € à 765.00 € de 766.00 € à 915.00 €
 de 916.00 € à 1 065.00 € plus de 1 065.00 €

7/ ACTIVITE ET CATEGORIE PROFESSIONNELLE DES PARENTS

SITUATION PROFESSIONNELLE		Père	Mère
<input type="checkbox"/> ACTIF, occupe un emploi	Agriculteur		
	Artisan, Commerçant, Chef d'entreprise		
	Profession libérale, Cadre supérieur		
	Profession intermédiaire		
	Employé		
	Ouvrier		
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi			
<input type="checkbox"/> Sans activité			
<input type="checkbox"/> Retraité (e)			
<input type="checkbox"/> Non concerné (e), père et/ou mère décédé (e)			
<input type="checkbox"/> Non concerné (e), père et/ou mère inconnu (e)			
<input type="checkbox"/> Autre à préciser			

8/ FRATRIE

Nombre d'enfants :

9/ AIDE AU LOGEMENT

Etes-vous inscrit à la CAF de votre département de résidence, y compris au titre du RSA ?

- OUI : merci de noter votre n° d'allocataire : | | | | | | | | | | | | | | |
 NON

Si NON :

- Etes-vous inscrit à un autre organisme,
 OUI : lequel :

sous quel référence : | | | | | | | | | | | | | | |

- NON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Résidence Habitat Jeunes a signé une convention de partenariat avec « l'Association Ouvrière de Compagnons du Devoir et de Tour de France » (AOCDTF). Dans ce cadre, l'ADAMAL vous accueille au sein de notre établissement : comme tous les autres résidents, vous êtes soumis au règlement intérieur. Vous vous engagez donc à respecter les règles de la collectivité ainsi que celles propres au fonctionnement des Compagnons du devoir.

Article 1

CONDITIONS D'ACCUEIL DANS UNE RESIDENCE HABITAT JEUNES

L'accès à un logement dans une résidence sociale, dont la mission première et traditionnelle est d'accueillir des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, est conditionné par l'existence d'un projet de formation ou un projet professionnel.

Le contrat d'hébergement est signé dans ce cadre là, ce qui implique de la part de chaque résident le respect d'un certain nombre de modalités.

Le résident est acteur de son projet. Ses réflexions, ses propositions et son action en favoriseront sa réalisation. Le résident sera accompagné régulièrement par une équipe socio-éducative à laquelle il communiquera toutes informations le concernant (ressources, emploi, situation administrative, démarches en cours ...).

Article 2

CONDITIONS D'OCCUPATION DES CHAMBRES

A l'entrée dans votre logement un état des lieux contradictoire est réalisé. Lors de votre départ, vous serez tenu de rendre la chambre dans l'état où vous l'avez trouvée lors de votre arrivée.

- En aucun cas, les serrures des portes ne peuvent être modifiées ou changées sauf à l'initiative de la direction de la résidence. Toutes transformations des serrures existantes ou adjonction d'autres systèmes de fermeture sont formellement prohibées.
- En cas de perte des clés ou de badge, le double sera facturé au comptant. Aucune clé de chambre et aucun badge ne seront prêtés sans que le résident est donné son accord oral ou écrit à un membre du personnel.
- La chambre doit être entretenue régulièrement et les sanitaires nettoyés par le résident.
- Votre chambre doit être tenue correctement, et votre lit doit être fait impérativement tous les jours. (Nous vous précisons que la Résidence Habitat Jeunes ne fournit pas de draps, de taie de traversin et de serviettes ; en revanche, il est prévu que les Compagnons du Devoir vous fournissent un kit : pensez à contacter le prévôt en amont pour en demander un.)
- Il est interdit de fumer dans les chambres. Un cendrier est installé dans la cour de la résidence.

- Une poubelle est à votre disposition (dans la cour de la résidence) et doit être sortie les jours de ramassage des poubelles de la mairie : tous les matins sauf le dimanche. Vous êtes tenus de vider régulièrement vos poubelles individuelles et collectives.
- Pour toutes raisons motivées par l'hygiène et l'entretien, le personnel est autorisé à pénétrer dans chaque chambre : des contrôles de chambres inopinés pourront être réalisés par le prévôt en présence ou non d'un membre de l'équipe socio-éducative en plus des contrôles de chambre mensuels réalisés par la maitresse de maison de la résidence.
- Les chambres ne sont pas équipées pour faire de la cuisine. Les bouteilles de gaz, les micro-ondes et les plaques électriques sont formellement interdits, ainsi que pour les radiateurs d'appoint.
- Il est interdit de suspendre des objets, du linge ou de déposer des denrées alimentaires sur le rebord des fenêtres, ou de jeter quoi que ce soit par la fenêtre.
- Il est interdit d'utiliser des punaises ou de faire des trous pour fixer tout objet quelconque.
- Il est interdit d'écrire sur les murs.
- Il vous est demandé de fermer votre logement à clé. L'établissement déclinant toute responsabilité en ce qui concerne les objets ou argent qui s'y trouvent.
- Afin d'éviter toutes dégradations, les vélos et autres objets roulants ne sont pas admis à l'intérieur de la résidence. Des racks ont été installés dans la cour de la résidence.
- Pour des raisons d'hygiène évidentes, aucun animal domestique n'est accepté dans l'établissement.
- Vous êtes tenu d'avertir un membre de l'équipe de la Résidence Habitat Jeunes de toute absence prolongée.
- Il est strictement interdit de se garer devant le portail de la résidence. Les résidents pourront de manière exceptionnelle et sous certaines conditions stationner dans la cour, en demandant l'accord à un membre de l'équipe de direction.

Article 3

CONDITIONS D'OCCUPATION DES ESPACES COLLECTIFS

- Pour une question de sécurité, nous vous informons que les espaces collectifs sont équipés d'un système de vidéo-surveillance. (Parties communes : cuisine, couloirs, entrée, espaces extérieurs).
- La cuisine dans les chambres étant interdite, une cuisine collective aménagée est à votre disposition dans le bâtiment FOCH 2.
- Après chaque utilisation des lieux et du matériel mis à disposition, il est indispensable de procéder à son nettoyage.
- Il est strictement interdit de fumer dans les espaces collectifs : cuisines, couloirs, montées d'escaliers, buanderie, hall d'accueil, ainsi que dans votre chambre.
- Il est demandé à chacun d'avoir une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs. Il est interdit de circuler torse nu ou pieds nus dans la résidence.

Article 4

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- L'Établissement est une zone de droits. De ce fait, les interdictions et obligations légales à tous citoyens sont en vigueur.

- Les substances dangereuses, toxiques ou hallucinogènes sont proscrites, tout comme les armes ou objets prohibés.
- Toute forme de drogue est formellement interdite au sein de la Résidence Habitat Jeunes ainsi qu'à ses abords.
- Il est interdit de rentrer dans l'établissement en état d'ébriété.
- Il est interdit de stationner dans l'enceinte de la résidence ainsi que devant le portail sous peine que votre véhicule soit enlevé par la fourrière.
- Les résidents ne respectant pas ces conditions seront convoqués par la Direction pour un avertissement et pourront être exclus de la résidence.

En cas de manquement sur ces interdictions ou de comportement qualifié de dangereux, l'exclusion sera immédiate et sans appel.

D'autre part, il vous est demandé :

- De ne pas couvrir le radiateur de votre chambre.
- De veiller à éteindre tout appareil électrique (téléviseur, ordinateur ...) y compris les lumières avant de quitter votre chambre.
- De ne pas laisser de bougies éclairées.
- D'être attentif à ne pas laisser une source de chaleur se consumer (bougies, encens...)
- De respecter le matériel de prévention incendie, ainsi que les consignes de sécurité se trouvant affichées sur votre porte.

En cas de détection de fumée vous êtes tenus d'appuyer sur les déclencheurs manuels qui se trouvent dans les couloirs et l'espace cuisine, un signal sonore retentit dans tout le bâtiment. Vous avez l'obligation de quitter votre chambre (ou tout autre lieu se situant dans l'enceinte de la résidence) pour vous rendre, sur le lieu de rassemblement qui se situe devant le bâtiment. Vous devez contacter les pompiers et l'astreinte. Vous ne pourrez réintégrer votre chambre qu'avec l'autorisation d'un personnel de l'ADAMAL.

L'équipe de la Résidence Habitat Jeunes se réserve le droit de pénétrer dans la chambre pour s'assurer de la sécurité et du respect des règles en vigueur.

Article 5

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

- Un comportement respectueux en actes et en paroles est exigé, ainsi qu'un comportement civil à l'égard des usagers, du personnel et du matériel de l'établissement.
- Afin de respecter autrui, ses convictions, tout propos injurieux ou attitude d'incivilité ne sont pas tolérés dans l'enceinte de la Résidence comme dans son proche environnement.
- Dans le but de ne pas gêner le voisinage, tout rassemblement susceptible de générer des nuisances sonores à l'extérieur et près de l'entrée de la Résidence est proscrit.
- Le calme permanent est de rigueur dans les chambres tout au long de la journée et notamment après 22 heures. Chacun sera donc attentif à modérer le son des radios, appareils hi-fi, téléviseurs ...

Article 6

VISITES DES PERSONNES EXTÉRIEURES

- Vous avez la possibilité de recevoir des visites dans votre chambre (2 personnes au maximum) de 12h00 à 23h00 du lundi au jeudi, de 12h à 23h30 le vendredi.

de 11h00 à 23h30 le samedi, de 11h00 à 23h00 le dimanche et jours fériés, sous réserve que ces visites ne provoquent pas de perturbations et s'effectuent en votre présence (il ne sera pas toléré d'entrée de visiteurs après 22h30).

- Les visites quotidiennes et régulières de longue durée pourront être limitées en cas d'abus, l'établissement n'étant pas un lieu public.
- Vous ne pouvez pas sortir de l'établissement et laisser votre ou vos visiteur(s) dans la chambre.
- Tout visiteur manifestant un comportement incivil sera exclu immédiatement du foyer.
- Les personnes mineures de – de 18 ans ne sont pas autorisées à rentrer dans la résidence.
- Le résident accueillant est solidairement responsable du bon respect du règlement intérieur par son invité.

Article 7

RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE

En accord avec la convention partenariale avec l'AOCDF, la facturation de votre redevance aura lieu en fin de chaque mois et sera adressée à l'AOCDF qui nous règlera les sommes dues. Pour votre part, vous réglerez la redevance, directement à l'AOCDF.

Si vous êtes en contrat en alternance (d'apprentissage ou de professionnalisation) et sous conditions, vous pouvez être bénéficiaire de l'Aide Mobili Jeune. Pour plus d'information, vous pouvez vous rapprocher de votre référente.

Article 8

DÉPART

- Tout départ doit être signalé en amont au Prévôt. En parallèle, vous devez déposer et respecter **un préavis d'un mois**. (Lettre type disponible à l'accueil de la résidence Bd Aristide Briand et à remettre à l'équipe socio-éducative).
- Un état des lieux de sortie sera effectué, et si cela est nécessaire, des frais de remise en état seront facturés à l'AOCDF et par conséquent, ces frais vous seront imputés.
- Au moment de la sortie, le résident s'engage à nettoyer sa chambre et à la rendre dans un état correct de propreté. Si cela n'était pas le cas, des heures de ménage pourraient être facturées à l'AOCDF et par conséquent, ces frais vous seront imputés. .
- En cas de départ précipité et non signalé auprès de l'équipe de la Résidence Habitat Jeunes, l'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable des biens personnels laissés par les usagers, compte tenu qu'aucun état des lieux du matériel laissé n'aura été effectué. Vos biens personnels seront conservés pendant un mois. Ensuite, ils seront redistribués auprès d'une association caritative.

Article 9

MESURES PRISES EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- L'hébergement de personnes extérieures à l'établissement conduit à l'exclusion immédiate du résident contrevenant.
- Tout acte de violence physique ou de dégradation de matériel entraînera la rupture immédiate du contrat de résidence. En outre, il est rappelé à chacun que toute violence verbale et physique sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte auprès des services de Police ou du Tribunal) avec exclusion immédiate.
- Au bout de 3 avertissements écrits concernant des problèmes de non-respect de l'ensemble des articles du règlement intérieur, le contrat d'hébergement sera résilié de plein droit avec un préavis de 1 mois.

- En cas de manquement concernant les interdictions :
 - ☞ de consommation de drogues et d'état d'ébriété
 - ☞ de comportements dangereux et violents
 - ☞ de dégradation de matériel
 - ☞ de violences physiques et verbales
 - ☞ d'hébergement d'un tiers

Une évaluation des faits sera effectuée par la Direction, qui pourra résilier de plein droit le contrat d'hébergement de manière immédiate ou avec un préavis selon la gravité des faits.

Le Prévôt sera tenu informé immédiatement de tout manquement au règlement intérieur.

Nom/Prénom : Fanny VIARD

Fonction : Directrice ADAMAL signature :


 A.D.A.M.A.L.
 89 boulevard Aristide Briand
 13300 SALON DE PROVENCE
 Tél. 04 90 56 09 65 - Fax 04 90 17 50 93
 Mail : accueil.salon@adamal.org
 Siret : 394 472 567 00046

89 boulevard Aristide Briand
 13300 SALON DE PROVENCE

 04 90 56 09 65
 04 90 17 50 93
 accueil.salon@adamal.org

Association
 D'Accès et de
 Maintien
 Au
 Logement



Je, soussigné(e), reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Résidence Habitat Jeunes de Salon-de-Provence, et m'engage à en respecter tous les termes.

Fait à Salon-de-Provence le

Signature :
 Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Association D'Accès et de Maintien Au Logement
 89 boulevard Aristide Briand
 13300 SALON DE PROVENCE
 Tél 04 90 56 09 65 Fax accueil 04 90 17 50 93
 accueilrhj.salon@adamal.org